

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

|  |
| --- |
| **WG UPR 23 – Liban**  ***Intervention de la Belgique***  Date: 2 novembre 2015 |

**Monsieur le Président,**

La Belgique salue les efforts déployés par le Liban pour donner suite aux résultats du premier examen et l’encourage à la poursuite de telles actions afin de progresser vers une meilleure protection des droits de l’homme. Consciente du lourd fardeau que le Liban porte, ma délégation exprime sa solidarité avec le peuple libanais qui accueille généreusement un nombre impressionnant de réfugiés, victimes du conflit en Syrie. Ma délégation note que certaines discriminations persistent à l’égard des femmes et des réfugiés palestiniens et **R1**. recommande aux autorités libanaises de poursuivre leurs efforts pour les supprimer.

La Belgique recommande aux autorités libanaises également:

**R2 :** de signer et de ratifierla Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole additionnel, et de veiller à leur mise en œuvre effective à l’échelon national;

Mon pays regrette le maintien de la peine de mort et s’inquiète de la persistance de la torture. Elle recommande :

**R3 :** de criminaliser la torture en conformité avec l’article 1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de combattre l’impunité en ce domaine ;

**R4 :** d’abolir la peine de mort pour tous les crimes et, dans l’intervalle, d’instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions, comme le prévoient cinq résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies, la plus récente en date étant la résolution 69/186 du 18 décembre 2014.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**